Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM1012252-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 2 décembre 2025
Date de publication : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Richard DUMONT à Claude LE QUELLENEC
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM1012252-DE

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants précisés ci-dessous, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget général.

OPERATION-*ARTICLE*	LIBELLE	CREDITS OUVERTS BUDGET 2025 VOTE PAR OPERATION	25% DES CREDITS OUVERTS	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
12-*2313*	Entretien du patrimoine	845 600 €	211 400 €	211 400 €
13- *2183-2184-2188*	Equipement des services	308 600 €	71 150 €	71 150 €
14-*2315*	Travaux d'aménagement	1 015 800 €	253 950 €	253 950 €
35-*2315*	Travaux végétalisation des cours d'école	1 320 000 €	330 000 €	30 000 €

Pour copie conforme,

Le Maire,

Fabrice VELY

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)